

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARDI 28 JANVIER 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT, le 28 janvier à 17 h 00, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de Mme Marie-José RUEL, Présidente.

Etaient présents :

M. HUOT G	M. THIRVAUDEY Y.
M. THIEBAUD D.	M. SIMONET M
M <sup>me</sup> ROUSSEAU AM.	M. MAUGRAS J.
M. JOFFRAIN B.	M. COUTURIER M.
M. DANGIEN A.	M. CHRETIENOT JC.
M. JOFFRAIN P.	M <sup>me</sup> COEURDASSIER S.
M. LUCIOT J.P.	M. DIDIER R.
M. GARIOT P.	M <sup>me</sup> NOTAT M.
M. RAMAGET JP.	M. VINOT JP.
Mme CHALUS N.	M. FLOQUET R.
M. OTTIGER R.	
M. GARRIGOU O.	
M <sup>me</sup> DENIS S.	
M <sup>me</sup> RUEL MJ.	

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. GUENIOT F.	à	M. MAUGRAS J.
---------------	---	---------------

Absents excusés :

M. LAMBERT A.	M. CHITTARO F.	M. HUOT D.	M. GALLISSOT P.	M. SAUVAGE C.
M. THENAIL M.				

Absents :

M. MARECHAL F.	M. VINCENT J.	M <sup>me</sup> BILLARD P.	M. MAGIRON R.	M. FOURNIER H.	M. MARECHAL JP.
M. MASSON T.	M. GOIROT A.	M. THOMASSIN N.	M. PARISEL P.	M <sup>me</sup> MASSON A.	M. MILLE J.
M. PECHIODAT R.	M. RICHARDOT V.	M. LINARES H.	M. GROSJEAN F.	M <sup>me</sup> ASDRUBAL MP.	M. BOUHAÏCHA R.
M <sup>me</sup> BRULIN I.	M <sup>me</sup> CARDINAL A.	M <sup>me</sup> DELONG S.	M. FERRUT P.	M. FISCHER JP.	M. FUERTES N.
M. GHIRINGHELLI B.	M <sup>me</sup> GONÇALVES M.L.	M. JANNAUD D.	M. LANGARD P.	M. MOREL M.	M <sup>me</sup> MORNAND S.
M <sup>me</sup> PARISEL C.	M. QUARREY Y.	M <sup>me</sup> RONDOT MO.	M <sup>me</sup> SCIROCCO P.	M <sup>me</sup> SIRLONGE J.	M. TRESSE E.
M. SAILLET JL.	M. DARBOT A.	M. ROUSSELLE T.	M. DEGAND J.	M <sup>me</sup> GUENAT F.	M. BOILLETOT C.
M. BLANCHARD D.	M. SOENEN D.	M <sup>me</sup> PERARD F.	M. CHEVALLIER A.	M. DARTIER M.	M. BOUVIER C.
M <sup>me</sup> DESA H	M. SANCHEZ S.	M. PERRIN M.	M. ROYER M.	M. DUPUY JP.	

Mme la Présidente ouvre la séance à 17 h 00 minute.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

### 1 – CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

**N° 2020-1**

Sur proposition de Mme la Présidente,  
Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 27

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Décret N° 2016-403 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 27 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres modifiés par arrêté préfectoral n° 3466 en date du 27 décembre 2019,

VU la circulaire du Premier Ministre n° 6094-SG en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à la création de France Services :

- 1.: l'offre et la qualité de services au sein du réseau France Services;
2. : le maillage du réseau France Services ;
3. : la gouvernance de France Services ;
4. : le financement de France Services ;
- 5.: la charte nationale d'engagement;
6. : le bouquet de services France Services ;
- 7.: la grille d'évaluation pour accéder au label France Services

Considérant la mise en place de ce réseau France Services, s'appuyant notamment sur la refonte du réseau existant des Maisons de services au public,

Vu le diagnostic partagé réalisé entre la CCGL et la Préfecture pour chacun des sites : le 26 juillet 2019 pour les MSAP de Rolampont et de Montigny-le-Roi et le 29 juillet pour le CIAS de Langres.

Vu la candidature de la Communauté de Communes du Grand Langres en date du 12 août 2019, à l'obtention du label pour les trois structures présentes sur le territoire qui sont Langres (CIAS), Montigny-le-Roi (MSAP) et Rolampont (MSAP),

Considérant le 4<sup>ème</sup> Comité interministériel de la transformation publique du 15 novembre 2019 avec l'annonce par le Premier Ministre des 460 maisons France Services labellisées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont celle de Montigny-le-Roi, dont le projet est porté par la Communauté de Communes du Grand Langres,

Considérant les missions de ces Maisons France Services : faciliter et simplifier la relation des usagers aux services publics en les accompagnant dans leurs démarches administratives et en proposant une médiation numérique,

Considérant l'accord-cadre national France Services signé le 12 novembre 2019 par l'Etat avec les 9 partenaires nationaux (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail, la Poste, Ministère de l'Intérieur, Direction Départementale des Finances Publiques, Ministère de la Justice) pour une durée de 3 ans,

Considérant la convention départementale France Services tripartite proposée par la Préfecture de la Haute-Marne : les signataires en sont la Préfète, les représentants des gestionnaires France Services (CCGL) et les partenaires France Services.

Considérant que la convention définit les modalités d'organisation et de gestion des Espaces France Services qui sont présentes dans le département de la Haute-Marne ainsi que les relations avec les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de la convention départementale France Services et ses annexes ci-joints et autorise la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces utiles dans le cadre de la labellisation de la MSAP de Montigny-le-Roi, intégrant la 1<sup>ère</sup> vague des labellisations en 2020 ;

➤ Approuve la candidature du CIAS de Langres au nouveau label, pressenti pour faire partie de la 2<sup>ème</sup> vague 2020 et autorise la Présidente à signer le cas échéant, toutes pièces utiles conduisant à sa labellisation en espace France Services ;

➤ Autorise le maintien de la candidature de la MSAP de Rolampont au label France Services et autorise la Présidente à signer le cas échéant, toutes pièces utiles conduisant à sa labellisation en espace France Services ;

➤ Autorise la Présidente à solliciter les subventions et signer les conventions financières afférentes à ces trois structures.

Adopté à l'unanimité.

La question soumise à l'ordre du jour ayant été débattue, Madame la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance à 17 h 03 minutes.

Et a signé :